

COMMENT RÉALISER UN PPBE ?



OBJECTIFS DE LA JOURNÉE

La directive européenne 2002/49 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, demande aux communes situées dans des agglomérations de plus de 100 000 habitants ainsi qu'aux gestionnaires d'infrastructures de transport de réaliser une cartographie de l'exposition des populations au bruit et d'élaborer ensuite des **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**.

La publication des cartographies est bien avancée et les communes travaillent désormais à la mise en place de ces plans dont l'objectif est, d'une part, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit et, d'autre part, de préserver des zones calmes dans les territoires.

L'objectif de ce stage est de fournir aux participants une boîte à outils contenant des informations réglementaires et techniques concrètes leur permettant ainsi de disposer d'une méthodologie de mise en œuvre des PPBE.

Le programme abordera :

- > les exigences réglementaires
- > les étapes et le contenu d'un PPBE
- > des exemples de cas concrets

Les interventions seront assurées par des représentants des ministères et des services et déconcentrés de l'Etat, des ingénieurs de bureaux d'études acoustiques et des représentants des collectivités territoriales. Une part importante sera effectivement consacrée aux échanges avec la salle.

Publics visés : élus et services des collectivités territoriales en charge de la problématique bruit, services déconcentrés de l'Etat, agence d'urbanisme, gestionnaires d'infrastructures de transport terrestres, gestionnaires d'aéroports...

PROGRAMME

- 9h00** **Accueil des participants - café d'accueil**
- 9h30** **Le contexte réglementaire : les objectifs et les responsabilités des différents acteurs, les financements disponibles**
par Pascal Valentin, chef de la Mission Bruit et Agents Physiques au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.
- 10h00-11h00** **Les indicateurs pertinents pour hiérarchiser les priorités**
Spécificité du bruit urbain : proposition d'indicateurs, *par Jacques Beaumont (Isophonia).*
Etablir les priorités dans le cadre des PPBE, *par Jean-Pierre Clairbois (ATEC).*
- 11h00-12h00** **Les PPBE mis en oeuvre pour les grandes infrastructures de transport terrestre**
par Catherine Lamouroux-Kuhn (Laboratoire Régional des Ponts et Chaussée de Strasbourg)
et Véronique Poirot (DDE de l'Isère).
- 12h00-13h00** **Discussion avec les participants**
- 13h00-14h00** **Déjeuner en commun**
- 14h00-16h00** **Les étapes de l'élaboration d'un PPBE, contenu et solutions techniques disponibles**
par Jean-Marc Abramowitch (Egis Environnement).
- 16h-17h00** **Présentation détaillée de deux cas concrets**
le PPBE de la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur, *par Arnaud Cristini (Direction de l'environnement).*
le PPBE de l'agglomération du Pays d'Aix, *par Céline Sales (Département Environnement et cadre de vie).*
- 17h00-18h00** **Discussion avec les participants et synthèse de la journée.**

BULLETIN D'INSCRIPTION



A retourner dûment complété à :
CIDB

12-14 rue Jules Bourdais
75017 Paris, France

ou à faxer au : +33 1 47 64 64 63

Nom _____

Prénom _____

Société ou organisme _____

Adresse professionnelle _____

Code Postal _____

Ville _____

Pays _____

Tél. _____

Fax _____

E-mail _____

S'inscrit au stage de formation : « Comment réaliser un PPBE », le 11 février 2010 à Paris, dont les frais d'inscription s'élèvent à 320 euros nets*

(* Le CIDB est une association loi 1901 non assujettie à la TVA).

Règlement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du CIDB

Virement au CIC AN Neuilly Ets : 30 066 Guichet : 10361 Compte : 00010484301 Clé 70

Sur facture en _____ exemplaire(s)

• Les frais d'inscription comprennent le recueil complet des supports de formation écrits, de la documentation technique, le déjeuner et les pauses du matin et de l'après-midi.

• L'activité de formation du CIDB est enregistrée sous le numéro 11 75 43207 75
Les frais de participation à ce stage peuvent être imputés au budget formation de l'entreprise.

• Annulation : au-delà du 1er février 2010, les frais d'inscription resteront acquis au CIDB.

Date :

Adresse de facturation :

Signature :

Cachet de la société